

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Christophe BÈLE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Laurent BOULIC, André LADAN, Claude LE BRETON Sophie LE GUEN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Céline SUDAN, Ronan TIGREAT.

ABSENTS EXCUSES : Pascale AUFFRET, ayant donné procuration à Isabelle BOULIC, Anne GENARD ayant donné procuration à Céline SUDAN, Christelle LE MENN ayant donné procuration à Didier PERROT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ronan TIGREAT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019.

1) FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EAU : ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES POUR ADMISSION EN NON VALEUR :

Isabelle BOULIC fait part aux conseillers de la demande de M. le Trésorier de Lesneven, à savoir le mandatement sur le budget de l'eau, de créances irrécouvrables pour un montant de 16.35 €.

La somme étant inférieure au seuil de poursuites, l'assemblée décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget eau de la commune pour un montant de 16.35 €.

2) AIRE DE PETANQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Afin d'actualiser et de permettre l'accès aux diverses associations, le Maire propose de modifier le règlement d'utilisation de l'aire de pétanque comme suit en précisant que l'aire de pétanque correspond au boulodrome et à l'aire de pétanque extérieure :

ARTICLE 1ER : CONDITIONS D'UTILISATION :

1) L'aire de pétanque est mise à disposition :

- des associations de la commune
- des associations communautaires
- de l'école Saint-Joseph de Kernouës, en période scolaire
- des particuliers ayant réservé la salle Louis Page

La mairie reste prioritaire quant à l'utilisation des lieux.

La priorité est ensuite accordée aux manifestations organisées par des associations de la commune inscrites au calendrier annuel.

2) Les utilisateurs âgés de moins de 18 ans devront être placés sous la responsabilité et l'encadrement d'un adulte.

3) L'aire de pétanque est mise à la disposition de l'école Saint-Joseph les jours de classe. De plus, tous les jeudis après-midi, le club du tilleul dispose de l'aire de pétanque. La Directrice de l'école Saint-Joseph et le Président du club des aînés ruraux auront la charge de venir chercher et de remettre la clé au secrétariat de la mairie.

4) La réservation de l'aire de pétanque sera faite à la mairie au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation, par le responsable de ladite manifestation. A cette occasion, le réservataire précisera lors de l'établissement de la convention de mise à disposition de la salle :

- la date et la nature de la manifestation
- le nombre approximatif de participants attendus
- les heures d'occupation

5) La clé du boulodrome sera remise au responsable de la manifestation, suite à l'état des lieux d'entrée qui sera effectué la veille ou le jour même de la location. Sa restitution sera faite par ce même responsable à l'issue de la manifestation le jour même ou suivant, lors de l'état des lieux de sortie.

6) La réservation de l'aire de pétanque ne deviendra effective qu'après dépôt :

- d'un chèque de caution de 300,00 €
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile

Le chèque de caution sera restitué au responsable lors de l'état des lieux de sortie et après règlement du loyer si aucune observation n'est formulée concernant la propreté de l'aire de pétanque ou l'éventuelle constatation de dégâts.

7) Le réservataire devra s'assurer pour les dommages, engageant sa responsabilité, causés aux locaux et matériels ainsi que ceux subis par des tiers à l'occasion de la manifestation et fournir une attestation de son assureur.

8) Les utilisateurs responsables doivent être conscients que leur signature engage leur responsabilité ou celle de l'association ou encore celle de l'école dont ils sont membres. Ils prennent en compte les locaux et le matériel et sont, de ce fait, responsables de toutes dégradations survenues durant l'occupation par les personnes dont ils ont la charge.

9) L'aire de pétanque sera mise à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra restituer l'aire de pétanque dans son état initial (balayage, évacuation des déchets, sanitaires, rangement du matériel utilisé dans les endroits prévus à cet effet).

10) L'usage du tabac est formellement interdit dans le boulodrome.

11) Toute cuisson, tout réchauffement sont strictement interdits dans le boulodrome, sans autorisation préalable.

12) Le réservataire organisera le stationnement des véhicules uniquement sur le parking situé à l'entrée de l'espace Vincent Inizan. La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur l'aire extérieure de pétanque. Sont seuls autorisés à circuler et stationner les véhicules de secours (pompiers, ambulances)

13) Les utilisateurs du boulodrome devront veiller eux-mêmes :

- au respect des consignes de sécurité ;
- à procéder à l'extinction des lumières ;
- à fermer l'ensemble des portes et fenêtres, après une dernière visite des lieux ;
- à éviter les nuisances sonores par respect envers le voisinage.

14) Si nécessaire, les responsables d'association auront à faire auprès des services administratifs de la mairie, une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons, 8 jours au moins avant la date de la manifestation.

15) Toute demande de réservation sortant du cadre du présent règlement pourra être examinée par M. le Maire.

16) L'utilisation de l'aire extérieure de pétanque est libre.

17) La commune dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs et décline toute responsabilité concernant les vols, les dégradations pouvant survenir aux bicyclettes, scooters, vélomoteurs, automobiles et autres stationnés aux abords de l'aire de pétanque. Elle est par ailleurs, entièrement déchargée en cas d'accidents.

ARTICLE 2 : TARIFS ET HORAIRES DU BOULODROME :

1) Les tarifs et horaires fixés sont les suivants :

- Chèque de caution : 300.00 €

TARIFS LOCATION		HORAIRES
Ecole Saint-Joseph/associations de la commune et communautaires	0.00 €	Selon les besoins
Utilisateurs louant la salle Louis Page à la même date	50.00 €	Du vendredi 15h00 au samedi 9h00 Ou du samedi 10h00 au dimanche 9h00 Ou du dimanche 10h00 au lundi 9h00 Ou du vendredi 15h00 au lundi 9h00 Ou du samedi 10h00 au lundi 9h00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications du règlement d'utilisation de l'aire de pétanque.

3) GARDERIE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le Maire précise qu'il y a peu de modifications par rapport à l'ancien règlement. Afin de ne plus revoir chaque année le règlement intérieur, une note d'information sera désormais transmise aux parents d'élèves expliquant l'organisation du temps d'accueil à la garderie.

Le Maire présente aux conseillers le nouveau règlement intérieur de la garderie comme suit :

1. GESTIONNAIRE :

La garderie périscolaire est gérée par les communes de Kernouës et Saint-Frégant.

A cet effet, les communes de Kernouës et Saint-Frégant louent à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Kernouës, un local de structure modulaire situé dans l'enceinte de l'école.

Il s'agit d'un lieu d'accueil pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur l'une ou l'autre des deux communes où dont les enfants sont scolarisés dans l'une ou l'autre des deux communes.

2. INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire pour les enfants qui fréquentent régulièrement ou occasionnellement la garderie. Une fiche d'inscription et de renseignements doit être complétée et remise à l'agent d'animation.

3. HORAIRES D'ACCUEIL :

Le service de garderie fonctionne en période scolaire de l'école,

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h20 à 18h50

Les horaires arrêtés par les deux municipalités et définis dans le présent règlement, doivent impérativement être respectés.

4. FONCTIONNEMENT :

Nous rappelons que les devoirs sont de la responsabilité des parents.

L'agent d'animation assurera l'accueil des enfants de maternelle et primaire, assisté de deux agents de l'OGEC.

Une note d'information sera transmise aux familles à chaque début d'année scolaire précisant l'organisation du temps d'accueil à la garderie.

5. GOUTER :

Le goûter est à la charge des parents qui veilleront à le fournir à leur(s) enfant(s).

6. TARIFS :

Un nouveau mode de facturation est mis en place à compter du mois de septembre 2018 suite à l'achat d'un nouveau logiciel informatique. Cependant les tarifs restent identiques à ceux votés au 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs sont fixés par délibération des Conseils Municipaux de Kernouës et de Saint-Frégant.

Les tarifs sont dégressifs, liés au nombre d'enfants par famille régulièrement inscrits. La facturation se fait à la demi-heure. A noter que toute 1/2 heure entamée est due.

- Enfant fréquentant occasionnellement la garderie (1 fois par mois) : 1.30 € la demi-heure
- Famille d'un enfant inscrit à la garderie : 1.15 € par demi-heure
- Famille de deux enfants inscrits à la garderie : 1 € la demi-heure
- Famille de trois enfants inscrits à la garderie : 0.90 € la demi-heure
- Famille de quatre enfants inscrits à la garderie : 0.85 € la demi-heure

Les enfants qui participent au soutien scolaire sont redevables des prestations de garderie utilisées uniquement après le soutien.

Les familles recevront une facture établie en fonction du listing de pointage, chaque mois à terme échu. Pour les enfants fréquentant occasionnellement la garderie, une facture sera éditée à partir de 15 €.

Les familles pourront régler les prestations par :

- Chèque ou espèce auprès du Trésor Public
- Carte bleue à partir du site internet des Finances Publiques (www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web)

7. AUTRES DISPOSITIONS :

Rappel : Par soucis de responsabilité, nous rappelons aux parents que les enfants sont à déposer et à récupérer directement auprès de l'agent d'animation.

Retour de l'enfant dans son foyer : Seuls les parents sont habilités à reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie. L'agent d'animation peut confier l'enfant à une tierce personne munie d'une autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Ces renseignements doivent être indiqués sur la fiche d'inscription. Les enfants sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile, après signature par les parents d'une autorisation de sortie.

En cas de maladie ou d'accident : Les parents doivent indiquer sur la fiche d'inscription à la garderie, leurs coordonnées téléphoniques, ainsi que ceux de la personne à prévenir en cas de maladie ou d'accident, de même que les nom et coordonnées de leur médecin de famille.

Encadrement : Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'agent d'animation. Ils doivent le respecter et lui obéir. Avant de partir le soir, l'agent d'animation veille à ce que l'enfant n'oublie pas ses affaires et range les jeux qu'il a utilisés.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur du nouveau règlement intérieur de la garderie.

4) GARDERIE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNALE : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTER- OGEC DU MULTI-SITE SCOLAIRE DE SAINT-FREGANT/KERNOUËS :

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal délibère en faveur de l'avenant à la convention comme suit :

L'avenant porte sur les modalités suivantes :

1) L'INTER-OGEC du multi-site scolaire Saint-Frégant/Kernouës s'engage à mettre à disposition du service de la garderie périscolaire intercommunale de Kernouës/Saint-Frégant pour l'année scolaire 2019/2020 :

- La salle de la BCD de 16h50 à 18h00.
- Deux agents de son Personnel :
 - L'un à hauteur d'1h00 par jour, de 16h10 à 17h10, à la charge financière des communes.
 - L'autre à hauteur de 50 minutes par jour, de 17h10 à 18h00, à la charge financière de l'INTER-OGEC.

2) Les communes de Kernouës et Saint-Frégant s'engagent à mettre à disposition de L'INTER-OGEC du multi-site scolaire Saint-Frégant/kernouës pour l'année scolaire 2019/2020 :

- L'agent d'animation de la garderie pour accompagner les élèves, lors des trajets scolaires en car, du matin et du soir, à la charge financière des communes.

5) SERVICE DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL 2018 :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°635 du 6 mai 1995, Christophe BÈLE présente aux membres du Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Maire souligne les éléments suivants :

- Les travaux, la surveillance, l'entretien et l'exploitation du réseau sont confiés à la Régie des Eaux de Lesneven depuis le 2 juillet 1973.
- La commune est liée à la Régie des Eaux par une convention valable 5 ans, reconduite tacitement.
- Les tarifs et investissement sont de la compétence de la commune.
- Il y a 2 réservoirs d'eau à Lesneven (Kerlouan) d'une capacité de 2 100 m³.
- La consommation journalière entre Lesneven, Le Folgoët, Kernouës et Saint-Méen est de 1 569 m³.
- Le rendement sur le réseau global est de 83.5% au lieu de 91.5% en 2017 soit une perte de 3.6 m³/Km/J.
- Il existe 2 sources d'alimentation : La station de pompage de Lannuchen (3 captages) ayant un rendement de 1 327 m³/J soit 84.6 % et l'usine de Kernilis (SMBL) Barrage Aber Wrac'h ayant un rendement de 242 m³/J soit 15.4 %.
- Il y a 301 abonnés sur la commune dont 4 alimentés par la commune de Saint-Frégant. La consommation totale s'élève en 2018 à 22 595 m³
- La consommation moyenne est de 75 m³
- La qualité de l'eau est bonne tant au niveau des nitrates (31 mg/l à Lannuchen) que des pesticides (inférieure à 0,1µg/l par molécule)

Le Maire insiste sur la bonne qualité de l'eau qui justifie, dans un contexte de réchauffement climatique, un éco-geste simple : boire l'eau du robinet et abandonner les bouteilles en plastique.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur du rapport annuel de l'eau 2018.

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence deviendra communautaire. Une convergence progressive des tarifs de l'eau aura lieu sur 12 ans.

Concernant le renouvellement du réseau et le changement de compteurs, le Maire apporte des précisions sur ce dossier actuellement en cours.

La commune dispose d'environ 18 kilomètres de canalisation. La priorité est donnée au renouvellement des canalisations en PVC posées avant 1980 et présentant un risque de CVM (Chlorure de vinyle monomère). Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable concernent les quartiers de Quilloc et Trézel pour un montant de 155 062,38 euros T.T.C (renouvellement d'environ 1.5Km). C'est le bureau Océam qui est chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est recommandé de changer les compteurs d'eau tous les 15 ans, soit pour la commune 20 compteurs chaque année. Il a été convenu que 50 compteurs seraient changés en 2019 pour un coût d'environ 150 € par compteur.

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES : TAXE D'AMENAGEMENT DES ZAE COMMUNAUTAIRES :

Le Maire explique que la commune perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif
- Ou la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager
- Ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable
- Ou l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal

En vertu, d'une part, des dispositions du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics, la commune doit ainsi reverser à la Communauté de Communes, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et futures, aménagées et/ou gérées par la Communauté de Communes.

Par délibération N°CC/64/2019 en date du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les dispositions suivantes :

- Date d'effet de la décision : 1^{er} janvier 2019
- Reversement annuel en année n+1
- Taux du reversement de la part communale : 100%

Une convention à intervenir règle les modalités de reversement en vertu des délibérations adoptées par les deux parties, Communes et Communauté de Communes et désigne le périmètre et le détail des parcelles des zones d'activités économiques concernées.

Chaque création de ZAE par la Communauté de Communes ou transfert de ZAE par la commune à la Communauté de Communes ou encore d'extension du périmètre des ZAE existantes, fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et la commune ou d'un avenant si une convention a déjà été signée par les parties.

La commune de Kernouës n'ayant pas de ZAE, le Maire propose de prendre une délibération de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reverser annuellement, en année n+1, au taux de 100%, la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année n, sur le périmètre des zones d'activité économique existantes et futures, aménagées et/ou gérées par la Communauté.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

7) AFFAIRES DIVERSES :

- **Rénovation de l'ancienne mairie** : FIA et Gildas GOUEZ, maitre d'œuvre à Loc Brévalaire seront contactés pour effectuer une étude concernant la rénovation de l'ancienne mairie.
- **Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes** : Le Maire rappelle que le rapport d'activité de la CLCL a été transmis par mail à tous les conseillers.
- **Téléthon** : Des travaux seront à effectuer sur le chemin situé derrière le cimetière (busage ou autre) car il sera emprunté lors de la marche des élus. Il sera proposé à Mégane CABON, championne de twirling, d'être la marraine du Téléthon sur Kernouës.
- **Numérotation de certaines habitations** : Le Maire demande aux conseillers de s'exprimer sur le maintien des lieux-dits ou sur la dénomination des voies avant numérotage. Après avoir voté (10 pour, 4 contre et 1 abstention) les conseillers sont favorables à conserver les noms des lieux-dits.
- **Aménagement du lavoir au Moulin de Kergoff** : Le projet proposé par l'entreprise d'André Le Bras est présenté aux conseillers.
- **Salle Louis Page** : Suite aux difficultés rencontrées lors de la location de la salle (le compteur disjoncte régulièrement), un diagnostic sera réalisé pour revoir l'intégralité du système électrique. De plus, des devis ont été demandés concernant la création d'un sas d'entrée. L'éventualité de repeindre les lieux est abordée.
- **Reprise du bar « Le Tennessy »** : Deux personnes seraient intéressées pour reprendre l'activité courant 2020. Un appel à candidature à destination des maires de communes de moins de 3.500 habitants a été lancé par le GROUPE SOS, opérateur de l'opération « 1000 cafés » afin d'identifier des lieux propices à l'installation d'un café multi services en milieu rural. La commune va y répondre.
- **Création d'une fromagerie** : Le porteur du projet est toujours intéressé pour implanter son entreprise sur la commune. Il sollicite la mise à disposition du local technique. Le dossier sera étudié mais le problème de l'assainissement et des nuisances sonores et olfactives se posent.
- **Voies douces** : Le dossier est toujours d'actualité.
- **Réunion publique** : Elle aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 à 19h.
- **Travaux de voirie** : Les travaux de bicouche à kériolay et kerléo vihan sont en cours. Les travaux d'enfouissement des réseaux à la sortie du bourg ont également commencé. L'enfouissement se fera jusqu'au 53 route de la côte des légendes.
- **Site internet** : Le site fonctionne bien et est régulièrement alimenté.

Signature des membres présents

Claudine ACQUITTER	Pascale AUFFRET	Christophe BÈLE	Isabelle BOULIC	Laurent BOULIC
	Abs			
Anne GENARD	André LADAN	Claude LE BRETON	Sophie LE GUEN	Christelle LE MENN
Abs				Abs
Didier PERROT	Françoise ROUDAUT	Alain SIMON	Céline SUDAN	Ronan TIGREAT
				Secrétaire de séance